

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 709****SOUS-AMENDEMENT**

présenté par
M. Amirshahi

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à adopter »,

les mots :

« le vote, une fois de plus, d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Ecologiste et social vise à apporter une précision rédactionnelle à l'amendement n°72.